



Programme d'aide aux Inuit: tradition et modernité

Gérard Duhaime

Volume 31, Number 1, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/056484ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/056484ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Duhaime, G. (1990). Programme d'aide aux Inuit: tradition et modernité. *Recherches sociographiques*, 31(1), 45–62. <https://doi.org/10.7202/056484ar>

Article abstract

The program of assistance, to the Inuit for their hunting, fishing and trapping activities presents a unique characteristic among the innumerable government plans applying to native peoples in the arctic region of Quebec: it is the only one to allow the local communities such a broad scope of latitude in the utilization of provincial subsidies. An examination leads to two conclusions. Firstly, since for the past twenty years the community has had an exceptional margin of autonomy in the implementation of the program, it has been able to subordinate this program to standards of social action which at least partially respect its identity; but secondly, because the program is a creation of the state, even extremely decentralized decisions betray a fundamental integration of guiding phenomena which prevail in Quebec society as a whole and which at the same time have their effect on the identity of the Inuit in the North.

LA CHASSE INUIT SUBVENTIONNÉE: TRADITION ET MODERNITÉ

Gérard DUHAIME

Le programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage présente une caractéristique unique par rapport aux innombrables plans gouvernementaux qui s'adressent aux autochtones de l'Arctique québécois: il est le seul à laisser aux communautés locales une aussi vaste latitude dans l'utilisation des subventions provinciales. Un examen conduit à deux conclusions. Premièrement, parce que la collectivité dispose depuis vingt ans d'une marge d'autonomie exceptionnelle dans l'implantation du programme, elle a pu le subordonner à des normes d'action sociale qui respectent au moins partiellement son identité; mais, deuxièmement, parce que le programme est une création de l'État, les décisions mêmes extrêmement décentralisées trahissent une intégration fondamentale de phénomènes régulateurs de l'action qui dominent la société québécoise en général et qui concourent en même temps à marquer l'identité des Inuit du Grand Nord.

[...] dans la vie comme dans le monde, on ne dispose que d'une étoile fixe, c'est le point d'origine, seul repère du voyageur. On est parti avec des buts imprécis, vers une destination aléatoire et changeante que le voyage lui-même se chargera d'arrêter. Ainsi l'on va, encore chanceux de savoir d'où l'on vient.

Jacques FERRON, *L'amélanchier*.

Le programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage présente une caractéristique unique par rapport aux innombrables plans gouvernementaux qui s'adressent aux autochtones de l'Arctique québécois: il est le seul à laisser aux communautés locales une aussi vaste latitude dans l'utilisation des subventions provinciales. Par exemple, les programmes de construction résiden-

tielle accordent aux dirigeants des municipalités la possibilité de choisir l'emplacement des chantiers et le privilège d'attribuer les logements, mais les paliers supérieurs d'autorité prendront la plupart des autres décisions: les crédits nécessaires, le nombre de logements, les plans et devis, l'entrepreneur et le reste. Le programme qui nous intéresse ici est tout à fait singulier. Certes, le texte législatif qui le crée définit des buts et des champs d'activités autorisées, et prévoit des modalités de vérification de sa gestion. Mais toutes les décisions concernant les activités relèvent exclusivement des autorités locales et sont prises lors d'assemblées publiques des conseils municipaux auxquelles participent en grand nombre les autochtones du Nord.

Ce programme est d'autant plus significatif du point de vue sociopolitique que les Inuit du Québec arctique vivent dans un monde dont l'économie est, à toutes fins pratiques, étatisée, un monde fait de plans multiples administrés par une pléthore de fonctionnaires, un monde où la plus large part des richesses qui circulent puise sa source dans les activités de l'Administration publique. Or, depuis vingt ans, les représentants des groupes autochtones de pression dénoncent la centralisation des décisions dans des bureaux situés ailleurs, l'inadéquation des programmes aux réalités régionales, l'incompatibilité de la mentalité des Blancs et de la culture inuit. Le programme d'aide aux activités de chasse, de pêche et de piégeage laisse aux habitants un pouvoir exclusif. Comment l'ont-ils exercé par rapport à cet aspect de leur mode de vie auquel ils accordent une importance cruciale? Ont-ils saisi cette rare occasion pour dompter le Minotaure, pour adapter le plan à leurs priorités et à leurs réalités, pour relayer les procédures bureaucratiques normales et installer des règles correspondant à leur mentalité, pour appuyer des activités qui projettent leur identité?

Nous tenterons de répondre à ces questions en vérifiant deux hypothèses: parce que la collectivité a pu disposer d'une marge d'autonomie exceptionnelle dans l'application du programme, elle a pu le subordonner à des normes d'action sociale qui respectent au moins partiellement son identité; mais parce que le programme est une création de l'État, les décisions même extrêmement décentralisées et démocratiques trahissent une intégration fondamentale de phénomènes régulateurs de l'action qui dominent la société québécoise en général et qui concourent à marquer l'identité des Inuit du Grand Nord. Si cette analyse est appropriée pour révéler des caractéristiques propres à leur collectivité, elle devrait aussi conduire à mettre en évidence des dénominateurs communs de la société contemporaine.¹

1. Les sources dépouillées pour l'étude documentaire sont les publications officielles du gouvernement du Québec et de l'Administration régionale Kativik. Les données quantitatives proviennent des administrations régionales et locales et sont principalement tirées de leurs états financiers. Les données statistiques sur les participants au programme ont été compilées dans les municipalités de Kangiqsualujjuaq, de Kangiqsujuaq, de Kuujjuarapik, de Kuujjuaq et de Salluit, et des fichiers de l'Administration régionale Kativik pour toutes les autres municipalités touchées. Les responsables locaux et régionaux du programme ont unanimement permis l'accès, pour la première fois,

1. De l'accord à sa réalisation

La convention de la baie James et du Nord québécois a été signée le 11 novembre 1975 entre les mandataires des gouvernements et des sociétés d'État (Québec et Ottawa, Société d'énergie, Société de développement de la baie James et Hydro-Québec) et les représentants autochtones (Association des Inuit du Québec nordique et Grand conseil des Cris). (Québec *et al.*) En échange de l'extinction des droits territoriaux des autochtones, qui permettrait la construction sans entraves du mégaprojet hydroélectrique de la rivière La Grande, les gouvernements s'engageaient à remettre des indemnités monétaires à de nouvelles sociétés autochtones de développement, à réorganiser l'administration publique du territoire en réservant des pouvoirs aux instances locales et régionales à être créées, à mettre en œuvre une avalanche de mesures destinées à asseoir le développement économique et à permettre la poursuite des activités liées à l'exploitation de la faune. C'est ainsi qu'il était convenu d'établir un programme d'aide «en vue de garantir un approvisionnement en produits de la chasse, de la pêche et du trappage aux Inuit défavorisés, incapables de chasser, de pêcher et de trapper ou d'obtenir ces produits par d'autres moyens». (*Id.*, chap. 29.)

Le programme devait également faciliter l'échange des produits entre les communautés, l'accès aux territoires éloignés et l'organisation d'opérations de recherche et de sauvetage. L'entente fixait des modalités de fonctionnement. Ainsi, une cinquantaine de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs (et jamais moins de 40) devaient être employés à titre de salariés; et les heures de travail, les périodes de travail et les absences, réglementées par les autorités régionales. On désignait le gouvernement du Québec comme le bailleur de fonds et on chargeait l'Administration régionale Kativik (organisation créée par la convention, toutes proportions gardées, sur le modèle des communautés urbaines) de mettre en branle les opérations dans les meilleurs délais.

Il fallut attendre cinq ans pour que le plan démarre sur une base temporaire. En décembre 1982, le remplaçait un programme définitif, par l'adoption du projet de loi 83. (Québec.) Les objectifs de 1975 étaient reconduits. Toutefois, d'importantes différences sur le plan des modalités d'application et un ajout majeur au chapitre des objectifs éloignaient les deux versions. Alors que la première spécifiait que l'approvisionnement obtenu devait aller aux Inuit nécessiteux et qu'il revenait à l'Administration régionale de définir les critères selon lesquels un Inuk est démuné, celle-ci ne donnait pas de précisions de ce genre: l'approvisionnement devait profiter dorénavant «aux communautés inuit» toutes entières. En 1975, on

aux données détaillées des opérations. Par ailleurs, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada a financé ces travaux qui figurent parmi les résultats d'une recherche de cinq ans concernant l'économie politique du Québec inuit. Nous exprimons notre gratitude à toutes ces organisations et à leurs membres.

prévoyait l'embauchage de *chasseurs*² salariés, mais en 1982 on ne mentionnait plus cet aspect. Les administrations locales et régionales souhaiteraient-elles avoir des employés à salaire? Elles pourraient le décider, mais elles ne seraient pas tenues de le faire. Le texte de 1975 fixait la part du budget qui devait aller à ce poste, mais celui de 1982 ne précisait pas la part qui devait revenir à chacun des types d'activités permises. Les restrictions originales étaient remplacées par une série d'articles balisant un large champ d'activités à l'intérieur duquel les autorités autochtones auraient toute latitude. Elles engageraient les fonds à leur guise, pourvu qu'elles respectent des règles normales de saine gestion. Ils pourraient servir à payer l'achat, la fabrication, la construction, l'entretien et la réparation d'équipement et de matériel communautaires, la fabrication d'objets artisanaux à partir des produits et des sous-produits des prises, la tenue de cours de collecte, de classement et de commercialisation des fourrures, la collaboration des Inuit à la préservation de l'habitat faunique et à l'administration de la faune, l'information quant au programme et sa promotion, et les services de support aux *chasseurs* et aux activités traditionnelles. Enfin, le programme était coiffé d'un but nouveau par rapport à 1975: il devait privilégier, encourager et perpétuer les activités de chasse, de pêche et de piégeage comme *mode de vie*.

Ainsi modifié, le programme est donc mis en place officiellement, l'année même de la loi, grâce aux sommes consenties statutairement par le Ministère des loisirs, de la chasse et de la pêche (M.L.C.P.), responsable à Québec de son application. La subvention est calculée selon des règles techniques dictées par la loi. Elles tiennent compte de la variation annuelle du nombre des villages, des participants et du coût de la vie, et prévoient une majoration pour couvrir les frais d'administration; ces données sont fournies au ministère par d'autres segments de l'appareil gouvernemental. L'enveloppe budgétaire est ensuite partagée selon des normes prévues entre les paliers local et régional: l'Administration régionale Kativik en retient 15% pour les activités qu'elle assume en propre (p. ex., étude et gestion de la faune) et les municipalités reçoivent le reste au prorata de la population pour les activités communautaires. À la deuxième année de fonctionnement, les crédits accordés à l'Administration régionale est de 1,6 million dont 1,1 million est dévolu aux corporations municipales. (Tableau 1.) Le pouvoir du ministère se limite à l'application de normes techniques pour l'attribution des fonds, à la condition que les paliers inférieurs de la pyramide administrative soumettent leur rapport annuel en bonne et due forme. Le reste est du ressort des bénéficiaires et de leurs élus locaux.

Au cours des premières années, toutes les localités ont consacré une part importante du budget à améliorer les conditions de la pratique traditionnelle des activités vivrières, notamment en assumant une portion de leurs coûts de

2. Lorsqu'en italique, le mot (de la même manière que le terme «chasseur-collecteur») sous-entend chasseur, pêcheur et piégeur.

TABLEAU 1

*Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage :
ventilation de la subvention du Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, 1983.
(en dollars)*

| | |
|--------------------------|-----------|
| Programmes locaux | |
| Akulivik | 73 878 |
| Aupaluk | 42 310 |
| Chisasibi | 46 256 |
| Inukjuak | 131 095 |
| Ivujivik | 56 121 |
| Kangiqsualujjuaq | 79 139 |
| Kangiqsujuaq | 72 563 |
| Kangirsuk | 71 905 |
| Kuujjuaq | 162 005 |
| Kuujjuarapik | 129 780 |
| Povungnituk | 113 996 |
| Quaqtaq | 56 779 |
| Salluit | 98 212 |
| Tasiujaq | 51 517 |
| Sous-total | 1 185 556 |
| Programme régional | 209 216 |
| Administration | 209 216 |
| TOTAL | 1 603 988 |

SOURCES: ARK, 1984a et b.

production. Elles ont acquis de l'équipement: congélateurs et postes émetteurs-récepteurs, par exemple. Cinq ont fait des investissements plus considérables en achetant des bateaux (valeur moyenne de 100 000\$) destinés à l'usage collectif.³ Elles ont payé une part du carburant qu'utilisent chasseurs, pêcheurs et piégeurs pour se rendre sur les territoires, et organisé des opérations de recherche et de sauvetage pour certains d'entre eux.

Ces coûts s'inscrivent à plusieurs postes dans la comptabilité du programme. (Tableau 2.) Pourtant, le plus important est celui des activités de chasse et de pêche proprement dit: lorsque les achats de biens durables sont décomptés, elles accaparent les trois quarts du budget de 1983 et plus de 90% de celui de 1982. Ce volet central fonctionne généralement de la manière suivante. De retour au village,

3. Tasiujaq, 217 369\$; Quaqtaq, 172 120\$; Ivujivik, 51 929\$; Kangirsuk, 17 500\$; Kuujjuarapik, 12 499\$.

TABLEAU 2

*Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage :
proportion des dépenses locales par sous-programme, 1982 et 1983.*

| SOUS-PROGRAMMES | 1982 (%) | 1983 (%) |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Activités de chasse et de pêche | 57 | 47 |
| Équipement (incluant bateaux) | 39 | 31 |
| Accès aux régions | 0 | 8 |
| Fournitures | 0 | 3 |
| Distribution de nourriture | 0 | 3 |
| Entretien de l'équipement | 3 | 2 |
| Recherche et sauvetage | 1 | 1 |
| Administration | 0 | 1 |
| Autres | 0 | 4 |
| TOTAL | 100 | 100 |

SOURCES: ARK, 1983 et 1984b.

le chasseur qui le désire se rend au congélateur municipal pour y vendre sa capture en tout ou en partie (viande, poisson, peaux, autres sous-produits). Les produits sont payés au poids ou à l'unité, selon les règles et les prix déterminés par le conseil municipal. Ils sont ensuite entreposés et laissés gratuitement à la disposition de quiconque en a besoin. La distribution n'est pas contrôlée, les municipalités ne tenant aucun compte des sorties. Que l'individu soit chasseur ou salarié, défavorisé ou non, peu importe, puisque chacun a un égal droit au stock de venaison et de poissons.

Ces règles conduisaient aux résultats suivants en 1983. Quelque 600 personnes ont participé au programme en vendant gibier et poisson. (Tableau 3.) Plus de 60% des familles comptaient un membre y ayant pris part. (Tableau 4.) Vingt-et-un pour cent de la population de 15 à 60 ans et plus du tiers des hommes de tout âge collaborent, chacun effectuant souvent plus d'une transaction au cours de l'année. En fait, la participation est tellement étendue que sa présence par groupes d'âge des de 15 ans et plus reproduit presque parfaitement la distribution de la population autochtone de l'Arctique québécois (Graphique 1), bien que les femmes soient sous-représentées (19%). Tous les groupes d'âge y sont, mais celui de 40 à 64 ans l'est davantage.⁴ (Tableau 3.) Le revenu annuel moyen s'établit à quelque 1 200\$, ne

4. Même les 15-19 ans accusent une forte participation, ce qui est très révélateur puisqu'ils sont étrangement absents des statistiques connues: ils terminent ou ont terminé l'itinéraire scolaire et n'occupent pas d'emploi à temps plein. (DUHAIME et GODMAIRE.) Ils gagnent une partie des revenus dont ils ont besoin par leur participation au programme. Faisons l'hypothèse qu'on les retrouverait également sur le marché du travail discontinu, c'est-à-dire dans les emplois occasionnels ou saisonniers.

TABLEAU 3

*Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage :
distribution des participants selon le groupe d'âge et le sexe,
et proportion de la participation par groupe d'âge.*

| GROUPES D'ÂGE | HOMMES | FEMMES | TOTAL | PARTICIPATION (%) |
|---------------|--------|--------|-------|-------------------|
| 0-4 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5-9 | 3 | 1 | 4 | 0 |
| 10-14 | 14 | 4 | 18 | 2 |
| 15-19 | 53 | 10 | 63 | 9 |
| 20-24 | 59 | 10 | 69 | 12 |
| 25-29 | 57 | 12 | 69 | 17 |
| 30-34 | 63 | 7 | 70 | 22 |
| 35-39 | 37 | 12 | 49 | 21 |
| 40-44 | 32 | 17 | 49 | 27 |
| 45-49 | 56 | 14 | 70 | 32 |
| 50-54 | 49 | 14 | 63 | 33 |
| 55-59 | 28 | 6 | 34 | 28 |
| 60-64 | 17 | 5 | 22 | 27 |
| 65-69 | 8 | 0 | 8 | 11 |
| 70-74 | 3 | 0 | 3 | 7 |
| 75-79 | 2 | 0 | 2 | 10 |
| 80 et plus... | 2 | 1 | 3 | 17 |
| TOTAL | 483 | 113 | 596 | 11 |

dépassant pas 1 000\$ pour 69% des participants qui représentent 56% des familles. Il se situe entre 1 000\$ à 5 000\$ pour 26% d'entre eux (38% des familles) et entre 5 000\$ à 10 000\$ pour 3% des participants. Enfin une dizaine de *chasseurs* touchent plus de 10 000\$. Ces sommes constituent donc des revenus d'appoint très importants, mais ils ne peuvent suffire aux besoins de la famille. La distribution simultanée selon l'âge et le revenu est aussi révélatrice. Tous les chasseurs gagnant 5 000\$ et plus ont 30 ans et davantage, alors que les plus jeunes se situent principalement dans les tranches inférieures de revenus. Les revenus de ceux qui ont entre 30 et 55 ans croissent avec l'âge. Si la participation au programme peut être considérée comme un indicateur adéquat, ces données montreraient que la capture comme activité centrale a tendance à être le fait des adultes plus âgés; ils produiraient en général plus pour subvenir aux besoins alimentaires de leur famille et ils vendraient plus que les autres pour obtenir un revenu en espèces, tout aussi nécessaire aux besoins des leurs.

TABLEAU 4

*Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage :
distribution des participants selon le revenu, par sexe et par famille.*

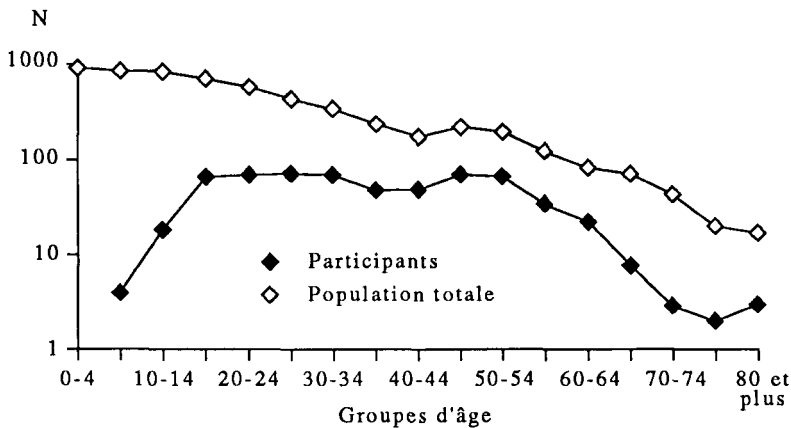
| CLASSES DE REVENU (\$) | HOMMES | FEMMES | TOTAL | FAMILLES |
|------------------------------|--------|--------|-------|----------|
| 0-499.. | 214 | 103 | 317 | 176 |
| 500-999.. | 83 | 12 | 95 | 66 |
| 1 000-1 499.. | 51 | 3 | 54 | 46 |
| 1 500-1 999.. | 35 | 0 | 35 | 29 |
| 2 000-2 499.. | 28 | 1 | 29 | 26 |
| 2 500-2 999.. | 18 | 0 | 18 | 25 |
| 3 000-3 499.. | 7 | 0 | 7 | 15 |
| 3 500-3 999.. | 12 | 0 | 12 | 15 |
| 4 000-4 499.. | 7 | 0 | 7 | 8 |
| 4 500-4 999.. | 5 | 0 | 5 | 6 |
| 5 000-5 499.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 5 500-5 999.. | 2 | 0 | 2 | 3 |
| 6 000-6 499.. | 1 | 0 | 1 | 2 |
| 6 500-6 999.. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 000-7 499.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 7 500-7 999.. | 2 | 0 | 2 | 3 |
| 8 000-8 499.. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 500-8 999.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 9 000-9 499.. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 500-9 999.. | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 10 000-10 499.. | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 10 500-10 999.. | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 11 000-11 499.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 11 500-11 999.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 12 000-12 499.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 12 500-12 999.. | 4 | 0 | 4 | 4 |
| 13 000-13 499.. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 500-13 999.. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 14 000-14 499.. | 1 | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL | 477 | 119 | 596 | 43311 |

2. Les airs d'autrefois

En comparant le programme initial et celui effectivement mis en place, et en examinant les données qui proviennent des opérations réelles, trois résultats sont particulièrement frappants. Premièrement, les instances locales et régionales, avec l'aval des autorités québécoises, ont transformé un plan d'aide sélectif en un programme *universel*. En effet, comme la nourriture produite n'est pas donnée aux

GRAPHIQUE 1

*Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage : comparaison de la distribution par groupe d'âge des participants et de la population inuit totale.**



SOURCE : Pour les données de la population totale : DUHAIME, 1987.

* Échelle semi-logarithmique.

seules personnes incapables de se procurer du gibier, le support apporté aux activités de capture n'est pas réservé à un seul petit groupe de salariés, professionnels de la chasse, de la pêche et du piégeage, mais reste accessible à quiconque désire pratiquer ce type d'activités. En plus des revenus directs en espèces (les sommes payées aux *chasseurs*) et en nature (la viande distribuée), le programme compte aussi des revenus indirects en fournissant de l'équipement (p. ex., bateaux et radios) et du matériel non durable (p. ex., carburant) allégeant le fardeau économique inhérent aux activités de subsistance. Ce genre de bénéfices touche indistinctement toute la population inuit du Québec arctique.

Le deuxième résultat majeur est du côté de la gestion. L'application du plan selon sa formulation originale aurait obligé la création d'un nouvel ensemble de règles strictes et de normes, destiné à gérer la production et la distribution de manière centralisée. Ainsi aurait-il fallu réglementer l'embauchage des *chasseurs* salariés, déterminer les horaires de travail et les congés, combler les absences, décider des mises à pied, préciser les critères déterminant qui est « défavorisé » ou incapable de chasser, de pêcher et de trapper ou d'obtenir par d'autres moyens des produits dérivés des ressources fauniques. Ces normes contraignantes auraient ajouté aux rôles et statuts sociaux existants des types nouveaux de rapports distinguant les Inuit entre eux et s'interposant dans les relations interpersonnelles. Ces normes administratives auraient défini des statuts supplémentaires : employeur (central tout-puissant et local subordonné) et employé (participant salarié); patron

(appliquant les critères discriminatoires des Inuit nécessiteux) et client (se pliant à la classification pour avoir accès aux rations de viande sauvage). Et ainsi de suite.

Mais le programme adopté est bien différent: toutes ces questions sont évincées. Les rapports entre les individus ne sont pas médiatisés par des normes administratives. Seul un nombre très limité de décisions prises par des assemblées délibérantes locales viendront fixer les limites du programme. Exception faite de l'achat d'équipements durables, ces décisions concernent essentiellement les prix payés selon les espèces. Des responsables désignés localement seront chargés de rappeler ces limites au moment opportun. La distribution de la nourriture est abandonnée à la règle du besoin ressenti, grâce à un libre accès au stock. Par conséquent, les fonctionnaires s'en tiendront presque exclusivement aux questions d'approvisionnement (recevoir et payer les produits), sans s'occuper de choisir les *chasseurs* ou les périodes d'activité. Leur fonction régulatrice exclusive est de cesser les achats quand le congélateur est rempli à ras bords ou quand le fond de la caisse est atteint. En somme, c'est un *système de gestion automatique*, extérieur aux participants eux-mêmes, fondé sur des règles et une fonction publique minimales, qui garantit le fonctionnement du programme. Dans le contexte, «fonction publique» est d'ailleurs une hyperbole: au palier régional, à peine trois personnes s'occupent occasionnellement des affaires du programme; au niveau local un acheteur occasionnel suffit, puisque le reste de la gestion (la transmission des pièces justificatives au régional) est assumée par le secrétaire-trésorier municipal.

Le troisième résultat le plus important concerne le but du programme. Bien que l'intitulé soit identique dans ses deux versions, il existe de très nettes différences dans les dispositions retenues pour soutenir les activités reliées aux ressources vivantes de l'Arctique. Tel qu'adopté en 1975, le programme aurait moins eu pour effet de faciliter les activités de subsistance des bénéficiaires de la convention que d'apporter du secours à ceux qui étaient démunis ou autrement inaptes à ce genre d'occupation. En effet, une fois décomptés les participants salariés, dont le nombre était très strictement limité par le texte même, le programme de 1975 était bien davantage un service social destiné aux Inuit nécessiteux qu'une mesure de soutien à la chasse, à la pêche et au piégeage.

Mais un des objectifs supérieurs de la convention était de promouvoir la perpétuation des activités dites traditionnelles des autochtones de la baie James et du Nord québécois. Selon le négociateur du gouvernement du Québec, il s'agissait de donner aux Inuit l'occasion de choisir librement entre la poursuite des activités traditionnelles et l'adoption de nouvelles pratiques liées au monde moderne. Le programme original dérogeait donc de l'optique qu'exposait le chapitre 29 du texte, et aux objectifs essentiels de l'entente dans son ensemble. La version renégociée replacera le programme sur ses pieds: au lieu de supporter les Inuit forcés à la sédentarité, les autorités responsables ont préféré la permanence d'un *mode de vie*.

Dans cette perspective, on comprendra qu'il existe de profondes similitudes entre le programme et l'économie de la traite implantée par le capitalisme marchand

dans l'Arctique du milieu du XIX^e siècle jusqu'à la Grande Crise de 1929. L'économie de la traite s'appuyait sur les rapports d'échanges entre producteurs de fourrures (les Inuit) et acheteurs (principalement la Compagnie de la baie d'Hudson). Pour devenir producteur de fourrures brutes, c'est-à-dire trappeur, l'autochtone dut modifier l'organisation de ses activités productives, essentiellement autarciques. Le temps passé au piégeage des animaux à fourrure ne pouvait plus être consacré à la chasse vivrière. Par contre, la valeur d'échange de ses prises lui permettait d'avoir accès aux produits manufacturés. En retour, ces biens accroissaient l'efficacité de la chasse vivrière (p. ex., armes à feu et outils) et facilitaient l'acquisition des biens de première nécessité (farine, fil, tissus à la verge, molleton, etc.). En principe, tout trappeur pouvait commercer avec le traiteur, ce que faisaient en pratique tous les groupes familiaux. Le système préservait une certaine autonomie des bandes dans leurs déplacements, c'est-à-dire leur capacité de déterminer les lieux et les moments de leurs activités de capture. Évidemment, cette autonomie ne voulait pas dire que les bandes étaient indépendantes de la compagnie: la plupart du temps, les piégeurs en étaient débiteurs, ayant dû se procurer à crédit les approvisionnements nécessaires pour entreprendre les migrations cycliques. Autonomie ne signifiait pas non plus indépendance des contraintes naturelles, comme les conditions climatiques ou les cycles biologiques des animaux chassés. Dans le même registre, ce régime d'échange comportait bon nombre de déterminations extérieures au producteur lui-même. Il ne décidait jamais du montant auquel il monnaierait sa prise: à partir des instructions reçues de la compagnie, elle-même informée des fluctuations des marchés mondiaux, le traiteur fixait les prix après avoir considéré la qualité des peaux. Le trappeur n'était jamais en mesure de décider à quel moment ou après quelle quantité il cesserait de vendre sa production; cette décision relevait du représentant de la compagnie, compte tenu, ici aussi, des directives de la maison mère, de la qualité des pelleteries et de la quantité de celles déjà emmagasinées. Enfin, le producteur n'exerçait guère de contrôle sur la quantité de biens manufacturés qu'il pouvait acheter: il ne fixait pas lui-même la valeur de sa production, les revenus de ses ventes ne lui étaient pas remis en argent sonnant mais en crédit, et il était peu familier avec le calcul. La quantité des biens qu'il pouvait acquérir était donc, à toutes fins pratiques, déterminée par le traiteur.

Toutes ces caractéristiques fondamentales de l'économie de la traite trouvent des correspondances dans les modalités du programme. Les *chasseurs* d'aujourd'hui obtiennent par la vente de leur production des revenus grâce auxquels ils achèteront des biens industriels. La chasse vivrière et le piégeage restent complémentaires. En règle générale, tous les chasseurs-collecteurs indistinctement peuvent vendre leurs prises au responsable du programme et conservent la même autonomie relative que dans le régime mercantile de la traite: selon leurs besoins et leurs capacités, ils déterminent le moment et le lieu des expéditions. Encore ici, autonomie et indépendance ne sont pas synonymes: certains hommes d'âge mûr sont des chasseurs avant tout, et le programme est pour eux une planche de salut

puisqu'il permet d'établir la valeur de leur production dans un marché déprimé; les contraintes naturelles à la prédation demeurent, même si les engins de transport mécanisé les réduisent. Le programme reconduit aussi les déterminations extérieures au producteur lui-même. Le trappeur d'hier n'avait aucune prise sur la fixation du prix de sa marchandise, assujéti aux forces du marché. Le *chasseur* d'aujourd'hui ne peut pas l'influencer directement non plus: qu'il produise abondamment en contexte de rareté ne change rien au prix du gibier, fixé par décision politique. Il n'est guère en position non plus de décider à quel moment ou après quelle quantité il cessera de vendre sa production, cette décision dépendant des crédits disponibles ou de la taille du congélateur communautaire.

Bien sûr, il existe une série de différences entre l'économie de la traite et le nouveau régime. Les types de produits le plus couramment vendus ont changé: fourrures autrefois, nourriture maintenant. Sans modifier essentiellement la nature des échanges, certaines modalités améliorent la situation de l'autochtone d'aujourd'hui par rapport à celui d'hier. Ainsi les revenus sont maintenant monétisés de sorte que le caractère exclusif des relations entre un trappeur endetté et un marchand monopoliste ne tient plus. Certaines entraves économiques aux activités de capture sont levées dès lors que le programme donne de l'équipement et du matériel aux participants et leur fournit un équipement collectif comme les bateaux communautaires. En outre, les prix subventionnés constituent un soutien très net aux producteurs puisqu'il n'existe aucune possibilité légale de commercialiser la plupart des espèces prises. Mais ces différences n'altèrent en rien cette similitude de structure et de fonctionnement entre le régime passé et le programme actuel: l'universalité de ce dernier et l'extériorité de sa gestion sont des caractéristiques communes.

La version originale du programme, dans la convention de 1975, respectait quant à elle un autre héritage historique, celui du secours direct, institué à la suite de la Grande Dépression des années 1930, dont bénéficiaient les Inuit au même titre que les autres Canadiens.⁵ Le texte exigeait qu'on élabore des normes permettant de départager les nécessiteux des autres afin de leur fournir des vivres. Problème épineux, il aurait obligé à statuer sur l'accès des salariés aux réserves de venaison: certes, ils sont attachés à leur village et incapables de faire de la capture un mode de

5. Quand le prix des fourrures a fléchi après le krach de 1929, l'économie mercantile arctique a reçu un coup dont elle ne s'est jamais vraiment relevée, et auquel s'est ajoutée une conjoncture écologique mauvaise entraînant le déclin du caribou en particulier. À défaut de pouvoir s'équiper en matières premières d'alimentation, de chasse ou de transport, les trappeurs ont dû restreindre leurs expéditions et s'endetter auprès de la Compagnie de la baie d'Hudson lorsqu'ils le pouvaient. Puisque les activités autarciques étaient désormais imbriquées à celles du piégeage, elles ont aussi décliné. La famine et la maladie ont commencé à frapper cruellement les Inuit qui s'éloignaient de moins en moins des postes de traite et se trouvaient réduits à la mendicité. Sous l'impulsion du gouvernement fédéral (qui la défrayait), les représentants de la compagnie se sont mis à distribuer vivres, munitions et équipements aux nécessiteux. Le secours était cependant apporté à la pièce, au bon jugement du traiteur qui pouvait décider de favoriser, par exemple, les meilleurs chasseurs.

vie, mais ils sont aussi les plus aptes à satisfaire aux dépenses liées à la pratique de la chasse mécanisée. Tout se passe comme si, en 1982, on avait plutôt choisi de reproduire le régime de la traite, modèle par lequel les Esquimaux de jadis avaient connu une certaine prospérité, plutôt que le régime des secours, modèle de la détresse et de l'approfondissement de la dépendance; tout se passe comme si on souhaitait collectivement regarder ses congénères en égaux par rapport aux ressources animales et conserver l'homogénéité identitaire, plutôt que de les classer en favorisés et défavorisés, en capables et incapables, en *chasseurs* et *non-chasseurs*, et ainsi de suite.

Ainsi façonné, radicalement différent de ce qu'il aurait été si la convention avait été appliquée sans modification, le plan de 1982 constitue une version mieux adaptée aux «réalités nordiques», et dans laquelle beaucoup d'Inuit peuvent se reconnaître. Jouissant d'une marge d'autonomie plutôt rare, la collectivité a pu subordonner le programme à des normes d'action sociale, qui respectent au moins partiellement son identité, puisant à même l'héritage commun du régime de la traite. Néanmoins ce retour aux sources était largement un leurre.

3. *Nouvelle vague*

Des distinctions capitales révèlent en effet le caractère éminemment *moderne* de la chasse quand elle s'insère dans le programme décrit, même si celui-ci emprunte au régime mercantile la caractéristique d'universalité d'accès aux bénéfices des activités pratiquées, qu'il reproduit le caractère d'extériorité que présentait l'administration du régime, et veut promouvoir le mode de vie traditionnel.

L'acheteur a changé. C'était jadis la Compagnie de la baie d'Hudson, soumise aux impératifs du marché, qui monopolisait le commerce des fourrures. C'est aujourd'hui l'État, soustrait à tout genre de signaux du marché, qui règle l'achat des prises. La compagnie établissait les prix accordés, choisissait les peaux, et limitait le trappeur dans les marchandises qu'il pouvait recevoir en échange. Aujourd'hui, l'État définit techniquement le programme par une gestion selon laquelle chaque segment de l'appareil gouvernemental joue un rôle limité et dans laquelle l'ensemble des décisions échappent aux individus: le ministère calcule les crédits en fonction de données objectives, le palier régional conserve sa quote-part et dirige au niveau local les fonds auxquels il a droit en fonction de données également objectives, et le local fixe des paramètres comme les prix des espèces, ce qui interdit tout marchandage. Faut-il marquer des limites? Elles s'imposent d'elles-mêmes: la capacité physique de l'entrepôt frigorifique et la taille de l'enveloppe budgétaire sont des valves autorégulées.

La distribution des produits emmagasinés ne se fait plus comme auparavant. L'ethnographie abonde en descriptions minutieuses des règles de partage du gibier collectif, dans lesquelles l'organisation sociale se trouve projetée. Nous ne

disposons pas des observations nécessaires pour dire si ces règles fonctionnent ou non dans le rapport entre le *chasseur* et ses pairs lorsque les carcasses sont vendues au responsable du programme ; tout au plus pourrions-nous en formuler l'hypothèse. Ce qui est certain toutefois, c'est que la distribution — même incontrôlée — du gibier est désormais médiatisée par l'État. Sans doute le producteur, s'il le désire, peut-il encore partager sa récolte avec sa famille étendue et avec ses pairs ; mais l'artifice du congélateur municipal, transit obligatoire s'il souhaite réaliser la valeur d'échange de sa production, bouleverse les règles du jeu profondément. Image différente, elle est encore la projection de l'organisation sociale : il s'agit dorénavant d'une structure où sont installées, à côté des règles de solidarité première autrefois exclusives, des règles nouvelles de solidarité sociétariale dont l'État est le prototype abstrait et dont le programme n'est qu'une des mille formes concrètes.⁶

Les moyens de production sont aujourd'hui subventionnés. Cela ne signifie pas que le *chasseur* n'a plus recours au crédit pour se procurer en propre la part la plus importante de ses moyens de production : il a de l'essence gratuite, soit, mais il possède la motoneige. Cela transcrit plutôt les difficultés actuelles des activités primaires exercées sur une base artisanale.⁷ À l'époque prospère du régime mercantile, elles n'avaient pas besoin d'être appuyées : elles fonctionnaient pour ainsi dire toutes seules parce que les trappeurs y trouvaient leur compte. On ne le trouve plus sans cette mesure protectrice qu'est le programme, et on n'est pas poussé à chercher des moyens d'accroître la rentabilité de son travail.

6. Dans cette optique, il faudrait vérifier par d'autres travaux l'hypothèse à savoir si les règles traditionnelles du partage fonctionnent toujours pour les captures que les producteurs ont conservées, et non pour celles qu'ils ont vendues. La réalité se trouve probablement à mi-chemin entre ces propositions : les règles héritées de la tradition auront été altérées par toute une gamme de déterminations, mais il devrait en rester quelque chose dans la distribution directe des *chasseurs* à leurs pairs. Quant à l'attribution automatisée par le programme, on pourra s'attendre à tout : mécanismes invisibles au premier coup d'œil déterminant la destination finale des produits emmagasinés dans l'entrepôt et perpétuant un partage réglé avant tout par les solidarités de la parentèle ou des anciennes bandes, un complet laisser faire où seule domine la logique du besoin ressenti qui confère au gibier le statut anonyme d'une marchandise gratuite.

7. Les coûts de production croissent, à cause notamment de l'inflation qui touche le Nord comme le reste du pays, de la mécanisation de la chasse et du perfectionnement technologique des produits industriels qui deviennent essentiels. Mais les revenus stagnent, s'ils ne diminuent pas, quand chasse, pêche et piégeage sont destinés à la commercialisation : la fourrure n'a jamais retrouvé l'importance qu'elle pouvait avoir avant son déclin, certaines espèces font l'objet de boycottages et il n'y a toujours aucun débouché possible du point de vue légal pour la majorité des espèces. Quant à la production autarcique (la chasse destinée à la consommation domestique), elle compte dans le budget du ménage parce qu'elle l'allège de dépenses alimentaires qu'il faudrait autrement consentir. Mais les besoins de la famille inuit contemporaine ne peuvent plus être satisfaits par les activités d'autoproduction et d'autoconsommation : dans un univers où la monnaie est devenue indispensable, les activités autarciques sont insuffisantes, et plus les besoins marchands grandissent, plus le conflit s'approfondit entre ces activités et celles qui rapportent de l'argent sonnante. Aux difficultés économiques en rapport avec les activités menées à fin commerciale s'ajoutent donc des difficultés de l'ordre de la rationalité, particulières aux activités autarciques.

La production et la consommation sont deux types d'activités désormais séparés. Elles étaient autrefois imbriquées, réalisées sans brisure par les mêmes personnes qui, précisément, *consommaient ce qu'elles produisaient*. L'économie de la traite avait déjà altéré ce continuum, plaçant parfois en concurrence la prise vivrière et la trappe marchande. Or, cette séparation peut aujourd'hui être absolue. Désormais, quiconque peut consommer gibier et poisson même si son activité productrice (rémunératrice, salariée, si l'on veut) est sans lien avec les activités halieutiques et cynégétiques. Plus encore : désormais, quiconque peut le faire même s'il n'effectue aucun travail productif.

Ces traits, qui concernent l'universalité du programme et l'automatisation de son fonctionnement, le distinguent radicalement du régime de la traite en ce qu'ils ont en commun, le rôle central de l'État. Celui-ci se substitue au capital et se soustrait au marché en subventionnant la production et la distribution de la nourriture ; il remplace les rapports vivants par des automatismes : les règles de fonctionnement et les normes de distribution. Dans ce contexte, la capture devient une pratique marquée par la modernité, puisqu'elle dépend, pour sa survie elle-même, du fonctionnement d'une institution centrale de la modernité, l'État technocratique. La modernité de la chasse contemporaine est révélée par l'autre but du plan, que nous n'avons pas encore élucidée, promouvoir la tradition.

Comme le montre l'examen des données concernant les participants au programme, chasse, pêche et piégeage sont pratiqués intensivement comme activités centrales par peu de professionnels.⁸ Cependant, elles sont exercées par une portion importante, et qui plus est représentative, de la population, et touchent un vaste échantillon de familles. Le caractère universel du programme pourrait bien puiser à cette autre source : le caractère encore universel de ces pratiques. Mais elles peuvent bien être répandues, on ne s'y adonne que sur une base *exclusivement occasionnelle*. Le gain individuel et familial obtenu par la participation au programme n'est qu'un revenu d'appoint pour l'immense majorité, bien en deçà du revenu moyen observé par ailleurs.⁹ C'est que le programme n'est qu'une source d'argent parmi de nombreuses autres, complémentaires entre elles, que les autochtones fréquentent sans cesse pour composer un revenu domestique adéquat : travail salarié d'abord (régulier à temps plein, occasionnel, etc.), paiements de transferts ensuite (assurance chômage, Bien-être social, etc.), travail autonome

8. Dans la mesure où, redisons-le, nous considérons le programme comme un indicateur adéquat de la pratique contemporaine de la chasse, ces limites pourraient être excédées — et nos interprétations, étayées plus solidement encore — si un croisement des données concernant les prises vendues aux fins du programme et des données du Comité de recherche sur la récolte autochtone de la Baie James et du Nord québécois (CRABAJ) devait mettre en évidence une similitude. L'exercice est toutefois irréalisable de manière absolument rigoureuse à cause d'une incompatibilité entre les deux sources. En somme, les limites mentionnées ici s'imposent.

9. Pour 1983, nos calculs indiquent un revenu familial moyen de 27 926\$. (DUHAIME.) Nous l'avons vu : même les familles qui récoltent les plus fortes sommes du programme n'atteignent pas la moitié de ce montant. (Tableau 4.)

enfin (chasse, pêche, piégeage, sculpture, couture, etc.). Le programme est parfaitement inséré dans ce va-et-vient d'une source de revenu à l'autre selon les contraintes et les occasions. De même, pour ceux qui sont fidèles à un emploi l'année durant, le programme permet la capture de fin de semaine et de garnir tant soit peu les réserves en espèces et en nature.

Ce que ces données révèlent principalement, c'est que la vie des Inuit n'est plus réglée par les rapports à la terre, autrefois déterminants. Pour toutes sortes de raisons qui n'ont rien à voir avec la volonté des acteurs eux-mêmes, mais qui appartiennent bien davantage au développement de structures et au mouvement des conjonctures, la chasse, la pêche, le piégeage et les institutions qui les réglaient (p. ex., division du travail autarcique et réciprocité obligatoire) sont collectivement délaissés comme fondement d'un mode de vie; s'y substituent les rapports marchands, l'empire de la monnaie, le mobile du gain, l'obligation du salariat et la régulation de l'État. Le souci de promouvoir la tradition émerge du mouvement lui-même. Parce que le mode de vie ancien est en lambeaux, impossible à ravauder, et qu'il fournissait tous les repères identitaires, la perception de sa marginalisation engendre ce genre de réactions défensives pour préserver l'homogénéité collective de plus en plus lointaine. Parce qu'on est de moins en moins chasseur, pêcheur et piégeur nomade, de plus en plus salarié et sédentaire, que l'organisation des activités productives habituelles est de plus en plus monnayée et soumise à la disponibilité des produits industriels, qu'on dépend très profondément des interventions de l'État technocratique, bref, parce qu'on a les pieds dans la modernité, que représente typiquement ce cadre institutionnel, on fabrique un discours de défense de la tradition pour surpasser ses difficultés à dire ce qu'on est, pour exorciser un changement qui déroute, et rebâtir de soi une image collective rassurante sur fond de stabilité. Ce discours ne ment pas: s'il faut promouvoir le mode de vie traditionnel, c'est qu'il n'avance plus de lui-même.

À cet égard, le programme présente toutes les caractéristiques de l'un des phénomènes régulateurs qui domine la société québécoise en général, et probablement un ensemble beaucoup plus vaste d'États du monde. Ce processus est celui de la «politification»¹⁰ du social. Il repose sur la croyance généralisée que les problèmes sociaux peuvent être résolus par le contrôle gouvernemental et l'affectation correctrice de ressources socialisées, guidée par l'expertise. Dans cette dynamique, les problèmes n'ont plus de remèdes que par l'intervention publique; les solutions appliquées réduisent les problèmes à leurs dimensions techniques; les citoyens abandonnent leur responsabilité collective à l'État; celui-ci, exactement comme le ferait un gaz, envahit toute la place laissée libre. Ainsi cela se produit-il dans l'Arctique: poussés à privilégier d'autres gagne-pain, les citoyens délaissent la

10. L'idée vient de DUCLOS, mais c'est à BERGERON que nous en devons le développement théorique le plus explicite. Le concept a servi de base à une série d'études américaines intéressantes: TEMPLETON; HARPER et HATWIG. La dimension de l'abandon de la responsabilité, importante notamment dans les réflexions de ELLUL, est toutefois absente chez Bergeron.

chasse et la pêche comme mode de vie; les difficultés de l'industrie et le vertige du changement entraînent l'intervention étatique, ce qui donne une réponse technique à des problèmes économiques tout autant que sociaux; un remède à gestion automatique, extérieure aux acteurs eux-mêmes, un moyen qui se résume à l'attribution de fonds aux chasseurs-collecteurs. Dans le mouvement, la place de l'État s'accroît: les citoyens souhaiteraient que les crédits du programme soient extensibles (mais ils n'y peuvent rien), plutôt que de chercher (à quoi bon?) d'autres solutions aux problèmes qu'ils affrontent.

Les autochtones, disait-on, grâce au programme et à la convention de la baie James et du Nord québécois, seraient désormais libres de choisir entre la tradition et la modernité. Mais il s'agissait d'une illusion, puisque miser sur la tradition, c'était choisir le programme, c'est-à-dire privilégier la capture «politifiée» ultramoderne. Cet aspect jusqu'ici invisible des choses est également un reflet de ce que sont les Inuit d'aujourd'hui: ils ne pourraient plus se définir en dehors de l'omniprésence de l'État, et s'ils se définissent par la capture, elle n'est plus l'image de l'autarcie mais de la dépendance.

Gérard DUHAIME

*Département de nutrition humaine et de consommation,
Université Laval.*

BIBLIOGRAPHIE

- ARK, *Programme relié aux activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit*, Kuujjuaq, [s.d.] Administration régionale Kativik.
- ARK, *Programme relié aux activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit. États financiers 1983 vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982*, Montréal, Larose, Lehoux, Lavallée & Associés (texte ronéotypé).
- ARK, *Programme relié aux activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit. Rapport annuel 1983, 1984a* Kuujjuaq, Administration régionale Kativik.
- ARK, *Programme relié aux activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit. États financiers 1984b vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1983*, Montréal, Pratte et Villemaire (texte ronéotypé).
- BERGERON, Gérard, *La gouverne politique*, Paris et Québec, Mouton/Presses de l'Université Laval, 1977 264 p.
- CRABAJ, *Recherche pour établir les niveaux actuels d'exploitation par les Inuit du Nord québécois, 1982 Phase II. Années 1979 et 1980*, Montréal, Comité de recherche sur la récolte autochtone de la baie James et du Nord québécois, 157 p. (texte ronéotypé).

- DUCLOS, P., «La politification: trois exposés», *Politique*, 14.
1961
- DUHAIME, Gérard, *Le pays des Inuit: la situation économique 1983*, Québec, Université Laval, 518 p.
1987
- DUHAIME, Gérard et Anne GODMAIRE, «Qui travaille dans l'Arctique québécois?», dans: Simon
1986 LANGLOIS et François TRUDEL (dirs), *La morphologie sociale en mutation au Québec*,
Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement de la science, 103-121.
(«Les Cahiers de l'ACFAS», 41.)
- ELLUL, Jacques, *L'illusion politique: essai*, Paris, Laffont, 265 p.
1965
- HARPER, Thomas et Richard HATWIG, «Politics and politicization: An exercise in definitional bridge-
1975 building», *Political Studies*, 23, 1: 71-79.
- Québec, *Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la convention de la baie James et du*
1982 *Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage*, Québec, Éditeur
officiel.
- Québec et al., *La convention de la baie James et du Nord québécois et les conventions complémentaires*
1980 *n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6*, Québec, Éditeur officiel.
- TEMPLETON, Kenneth S. (dir.) et al., *The Politicization of Society: Essays*, Indianapolis, Liberty Press,
1979 541 p.